



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 mai 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	22/05/2012
Affichage	22/05/2012

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

**THEME : PATRIMOINE 5**

**OBJET : CONVENTION  
D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU FORT  
DAUPHIN.**



**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.  
GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.  
DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.  
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.  
NICOLOSO Alain pouvoir à PEYTHIEU Eric.  
BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia.  
JALADE Jacques pouvoir à PETELET Renée.  
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

**Absents-Excusés :**

DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Bruno DAVANTURE.

La Ville de Briançon a été sollicité par la société Le Profil Nordique, pour installer une base logistique pour une activité touristique de découverte et de pratique de la randonnée en chien de traîneau, dans le Fort Dauphin.

L'ouvrage est classé monument historique et inscrit, au titre des fortifications de Vauban, sur la liste du patrimoine mondial. L'occupation temporaire de ce lieu permettra d'éviter notamment son pillage.

L'architecte des Bâtiments de France a été consulté. Ses prescriptions sont traduites dans la convention d'occupation présentée en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom de la ville et pour le compte de la commune, ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente.

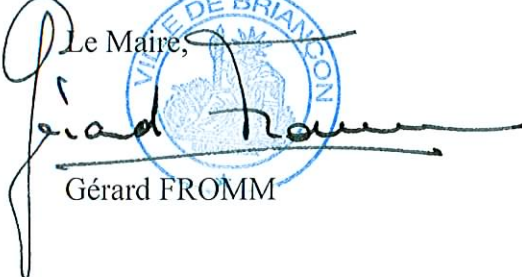
POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (*ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe*).

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM

The image shows a blue circular official stamp of the 'VILLE DE BRIANÇON' with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Gérard FROMM' is printed in a standard font.

TRANSMIS LE 04 JUIN 2012

PUBLIÉ LE 04 JUIN 2012

NOTIFIÉ LE 05 JUIN 2012

# CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU FORT DAUPHIN

---

Entre les soussignés :

La Ville de Briançon,  
représenté par son maire en exercice, Gérard FROMM,  
ci-après dénommé le bailleur,

et

L'entreprise individuelle le Profil Nordique  
N° SIRET 351 560 289 000 65,  
représentée par son gérant, Monsieur Frédéric GENDREAU,  
ci-après dénommé l'occupant,



d'une part,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition et d'utilisation du fort Dauphin, classé monument historique et inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, afin d'y accueillir la société « le profil nordique », dont l'activité est la découverte et la pratique de la randonnée en chien de traîneau sur le territoire briançonnais.

## ARTICLE 2 : DESIGNATION

L'occupant est autorisé par le bailleur à occuper gratuitement le site du fort Dauphin, d'une surface de 43 113 m<sup>2</sup>.

## ARTICLE 3 : DUREE ET REMISE DE LA CLEF

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable. Elle prend effet à compter du 15 avril 2012 et elle prendra fin le 15 avril 2013.

La remise de la clef du fort aura lieu lors de l'entrée de l'occupant dans le fort. Elle sera rendue à la Ville par l'occupant à la sortie des lieux.

## ARTICLE 4 : DESTINATION ET UTILISATION DES LOCAUX

La présente convention d'occupation est destinée à permettre à l'occupant d'accueillir le chenil (70 chiens maximum), base fondamentale de l'activité de la société « Le profil nordique ». Seul, le personnel de la société, est habilité à être présent dans l'enceinte du fort Dauphin. Le public est strictement interdit dans l'enceinte du fort.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS ET CLAUSES PARTICULIERES

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du site, et ne saurait en aucun cas être considérée comme un bail commercial pouvant générer un fond de commerce.

Cette autorisation d'occupation est accordée à titre personnel à l'occupant qui ne pourra en aucun cas en céder les droits.

Un état des lieux est dressé lors de l'entrée et à la sortie des lieux. Chacune des parties s'engage à informer par écrit l'autre des désordres ou dégradations qui seraient constatés lors l'utilisation du site.

L'occupant restera pécuniairement responsable des dégradations qui pourraient être constatées.



L'occupant ne pourra effectuer des travaux sans l'avis et l'autorisation de la Ville et des services de la Direction Régionale des monuments historiques (CRMH et STAP).

Toute implantation, installation doit également recevoir l'avis et l'autorisation de la Ville et des services de la Direction Régionale des monuments historiques (CRMH et STAP).

Par mesure de sécurité, il est interdit de creuser dans le sol et cela sur toute la surface du fort.

Dans le cas d'un déboisement nécessaire pour l'installation de la société, il est formellement interdit d'arracher les souches d'arbres. Seule une coupe est autorisée.

Il est formellement interdit dans l'état actuel du fort d'y installer une quelconque habitation.

L'occupant devra veiller à ce que le site et ses abords soient toujours en état de propreté.

En cas de nuisance sonore constatée, le bailleur pourra demander à l'occupant de revoir l'implantation et l'installation du chenil dans l'enceinte du fort.

Les dispositions relatives à la sécurité devront être respectées et, préalablement à l'utilisation du site, l'occupant reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et de ses abords.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention d'occupation précaire pourra être résiliée de plein droit en cas de non exécution de l'une ou l'autre des clauses ou conditions stipulées, ou en cas de non respect des consignes générales ou particulières de sécurité.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Le bénéficiaire souscrit pour son compte une police d'assurances garantissant les dommages pouvant être causés aux biens et aux personnes à l'occasion de la mise à disposition gracieuse ou onéreuse du monument.

Le bénéficiaire s'engage à présenter son attestation d'assurance annuelle ainsi que son contrat lors de son entrée dans les lieux.

Sauf le cas de faute lourde du bailleur, dont la preuve serait apportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, ou prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir le bailleur contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par des personnes ci-dessus visés.

#### **ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE ET LITIGE**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. A défaut d'un règlement amiable, les différends issus de l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en quatre exemplaires, à Briançon le  
Pour la Ville de Briançon

Pour l'entreprise individuelle  
Le Profil Nordique

Le Maire  
Gérard FROMM

Frédéric GENDREAU